



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Plate-forme Commissariat Brest (PFC Brest)

ANNEXE AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P n° 2026_000240)

Concernant

Lot n° 2 : l'entretien des espaces verts de divers sites de la ville de Brest et alentours.

Le présent document comporte 15 pages.

La présente annexe porte sur l'entretien des espaces verts des sites de :

- zone 7 : plateau de Keroriou (rue Yves Collet - Brest) ;
- zone 8: centre marine de la Villeneuve (près du parc des expositions de Penfeld - Brest) ;
- zone 9 : centre territorial d'action sociale de Brest (CTAS) (rue Fonferrier - Brest)
- zone 10 : fort du Mengant (Plouzané) ;
- zone 11 : fort de Toulbroc'h (Locmaria-Plouzané) ;
- zone 12 : centre de loisirs de Porspoder ;
- zone 13 : caserne Gaultier de Kerveguen (rue Maissin - Brest) ;
- zone 14 : square Marc Sangnier (rues d'Aiguillon et Louis Pasteur - Brest)
- zone 15 : préfecture maritime (château de Brest) et parkings extérieurs ;
- zone 16 : résidence du Préfet (château de Brest) ;
- zone 17 : entrepôts de Coat-Ty-Ogant (Guilers) ;
- zone 18 : fort Montbarey.

1 - PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DU FORFAIT

L'ensemble des prestations décrites ci-après entrent dans le cadre du forfait pour l'entretien des sites mentionnés précédemment.

Sauf indication contraire, toutes les interventions d'entretien listées ci-après doivent être suivies de l'évacuation des déchets dans un centre de traitement agréé.

1.1 - Zone 7 : Plateau de Keroriou

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 4900 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble. ;
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 150 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 175 m².
- L'entretien du talus situé le long de la rue Gambetta, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 1200 m².

1.2 - Zone 8 : Centre marine de la Villeneuve

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP, la surface estimée est de 5 400 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 300 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 400 m².
- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 5300 m².
- Le débroussaillage des murs de clôtures extérieures, conformément à l'article 2.7 du CCTP. La longueur estimée est de 1100 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La longueur estimée est de 1 600 m².

1.3 - Zone 9 : Centre territorial d'action sociale

- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 400 m².

1.4 -Zone 10 : Fort du Mengant

- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 1200 m².
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La longueur estimée est de 4300 m².

1.5 - Zone 12 : Centre loisirs de Porspoder

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 5000 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble

1.6 -Zone 13 : Caserne Gaultier de Kerveguen

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 210 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 30 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 20 m².
- Le nettoyage des pieds de murs, conformément à l'article 2.6 du CCTP. La longueur estimée est de 75 ml.

1.7 - Zone 14 : Square Marc Sangnier

- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 100 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 40 m².

1.8 -Zone 15 : Préfecture Maritime

- Entretien des pelouses non entretenues par les robots tondeuses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 8500 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble et 7 cm pour les zones de prestige.
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 120 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 1000 m².

1.9 -Zone 16 : Résidence du préfet

- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP. La longueur estimée est de 220 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP. La surface estimée est de 2200 m².
- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 750 m².

1.10 -Zone 17 : Entrepôts de Coat-ty-Ogant

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 1870 m². La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble.
- Le débroussaillage des clôtures extérieures, conformément à l'article 2.7 du CCTP. La longueur estimée est de 200 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La surface estimée est de 1243 m².

1.11 - Zone 18 : Fort Montbarey

- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 1300 m².
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La surface estimée est de 600 m².

2 - PRESTATIONS HORS FORFAIT SUR BON DE COMMANDE

L'ensemble des prestations décrites ci-dessous entrent dans le cadre des prestations hors forfait donnant lieu à un bon de commande. Elles concernent 5 sites :

2.1 -Zone 11 : Fort de Toulbroc'h

- Débroussaillage des clôtures extérieures, conformément à l'article 2.7 du CCTP. La longueur estimée est de 600 ml.
- Fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La longueur estimée est de 20 500 m².

2.2 - Zone 12 : Centre loisirs de Porspoder

- Entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP. La surface estimée est de 110 m².
- Débroussaillage des clôtures extérieures, conformément à l'article 2.7 du CCTP. La longueur estimée est de 1100 ml.
- Fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP. La surface estimée est de 70000 m².

2.3 - Zone 14 : Square Marc Sangnier

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 20 m².
- Nettoyage des pieds de murs, conformément à l'article 2.6 du CCTP. La longueur estimée est de 85 ml.

2.4 -Zone 15 : Préfecture maritime

- Tonte des aires engazonnées actuellement entretenues par un robot tondeuse (robot n°1 sur le plan), conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 1700 m².
- Tonte des aires engazonnées prévues d'être entretenues par un second robot tondeuse (robot n°2 sur le plan), conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 2800 m².

2.5 - Zone 16 : Résidence du Préfet

- Tonte des aires engazonnées actuellement entretenues par le jardinier, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 1000 m² ;
- Tonte des aires engazonnées actuellement entretenues par un robot-tondeuse, conformément à l'article 2.2 du CCTP. La surface estimée est de 2 100 m² ;
- Dévégétalisation des surfaces actuellement entretenues par le jardinier, conformément à l'article 2.6 du CCTP. La surface estimée est de 1600 m² ;

2.6 - Toutes zones : Gestion différenciée

- Création de prairies fleuries, conformément à l'article 2.11 du CCTP.

GSC BST – Plateau de Keroriou ESPACES VERTS

DIRECTION REGIONALE DE BREST
SID
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Traitements des espaces verts



Echelle

1:1 000

1 cm = 10 mètres

0 5 10 20 30 40 Mètres

Légende

- haies
- Cloture_ext
- Type d'espaces verts
- Type
 - Champ d'antennes
 - Entretien stabilisé
 - Massif
 - Gazon
 - Fauchage_prairie
 - Sous-bois
 - Talus
 - Composants G2D
 - zonage_cranou
 - Emprise Marine



Centre marine de la Villeneuve

DIRECTION REGIONALE DE BREST



SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Traitements des espaces verts



Echelle

1:2 000

1 cm = 20 mètres

0 15 30 60 90 120 Mètres

Légende

haies

Cloture_ext

Type d'espaces verts

Type

Champ d'antennes

Entretien stabilisé

Massif

Gazon

Fauchage_prairie

Sous-bois

Talus

Composants G2D

zonage_cranou

Emprise Marine



ESPACES

VERTS

Centre territorial d'action sociale ESPACES VERTS



Fort du Mengant ESPACES VERTS



Fort de Toulbroc'h ESPACES VERTS



Centre loisirs de Porspoder ESPACES VERTS

DIRECTION REGIONALE DE BREST
SID
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Traitements des espaces verts



Echelle
1:2 000
1 cm = 20 mètres

0 10 20 40 60 80 Mètres

Légende

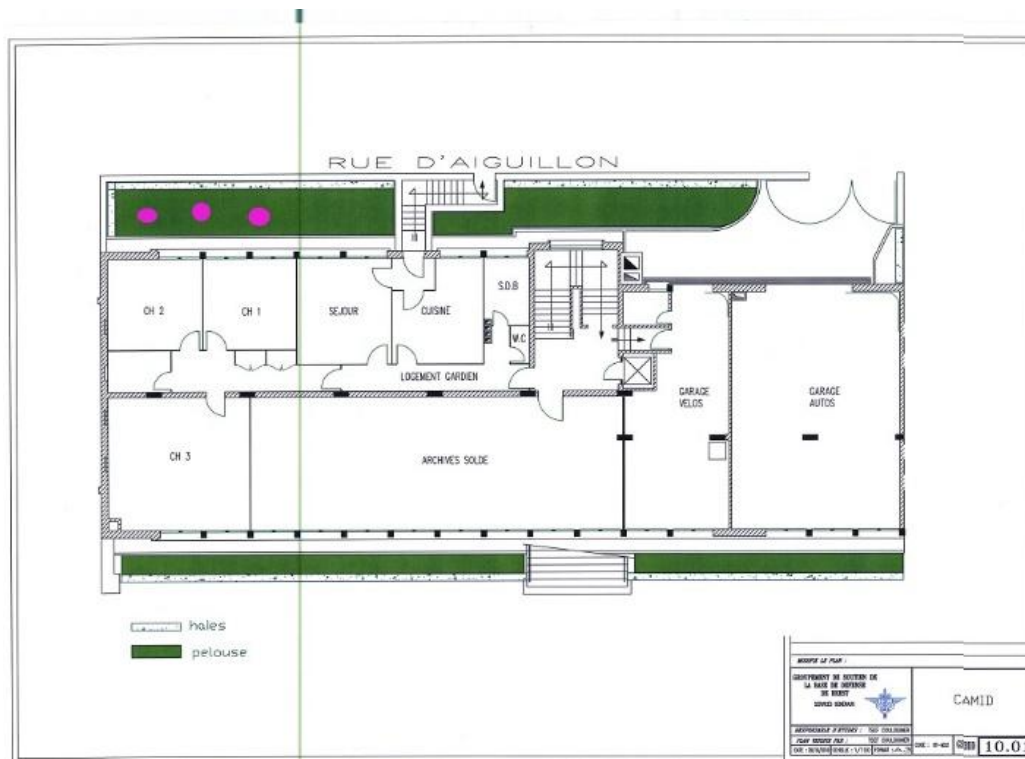
- Isiers
- Clôture_ext
- Type d'espaces verts
- Type
- Champ d'antennes
- Entretien stabilisé
- Massif
- Gazon
- Fauchage_prairie
- Sous-bois
- Talus
- Composants G2D
- zonage_cranou
- Emprise Marine



Caserne Gaultier de Kerveguen
ESPACES VERTS

Plan classé confidentiel défense

Square Marc Sangnier ESPACES VERTS



Préfecture maritime et résidence du préfet
ESPACES VERTS

Plan classé confidentiel défense

Entrepôts de Coat ty Ogant ESPACES VERTS

